

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE.
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019.

Considérant la demande de la société MAERTEN Benjamin afin qu'il y ait lieu de réserver un emplacement pour effectuer des travaux pour le compte du magasin « comptoir de Brune ».
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE I : Une réserve de stationnement est autorisée sur le parking de l'ancienne Mairie, de l'angle jusqu'au magasin comptoir de Brune, afin d'effectuer les travaux pour magasin du lundi 30 octobre 2023 07h00 au mardi 31 octobre 2023 18h00.

ARTICLE II : : A cette occasion le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés par la société MAERTIN, sur tout le parking face à l'ancienne Mairie du lundi 30 octobre 07h00 au mardi 31 octobre 2023 18h00. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE III : Les restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'emplacement réservé suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
LE 24 octobre 2023

LE MAIRE



Michel PESCH